

Charte Santé Sécurité Enedis - Entreprises intervenantes 2022

Cette Charte s'applique à tous les intervenants présents sur les chantiers d'Enedis qu'ils soient salariés d'Enedis, de prestataires, de leurs sous-traitants, prêtés par une autre entreprise, intérimaires ou locataires, ou travailleurs détachés. Ces principes s'appliquent notamment par la mise en œuvre des 3 leviers suivants :

- **La gestion des risques sanitaires et santé**, qui sont des enjeux intégrés aux démarches de prévention, ainsi que **le respect des 8 Fondamentaux Santé Sécurité**, règles vitales pour chaque collaborateur :
 - **J'utilise les moyens de protection collective** et je porte les EPI adaptés,
 - **Je réfléchis avant d'agir, pour moi et pour les autres (Temps d'Observation Préalable TOP et point d'arrêt)**,
 - **Je respecte les 5 opérations de la consignation** ; je réalise systématiquement la VAT et l'encadrement MALT/CC,
 - **Je ne manipule pas mon téléphone au volant et j'adapte ma vitesse à mon environnement**,
 - **Je ne travaille pas sous l'emprise de l'alcool ou de drogues**,
 - **Avant l'ascension d'un support, je vérifie son intégrité**,
 - **Je suis attentif lors de mes déplacements**,
 - Lors de toute manutention mécanique, **je ne passe jamais sous la charge et je maintiens une distance de sécurité lors de son guidage**.
- **L'intégration des enjeux de sécurité à tous les niveaux de la relation contractuelle :**
 - **Une qualification adaptée aux activités réalisées** avec :
 - La **formation, les habilitations et autorisations** pour les personnels intervenant sur les chantiers ;
 - Le **maintien en compétences** des personnels et la connaissance des risques liés aux ouvrages électriques ;
 - La connaissance et la mise en œuvre des mesures de prévention arrêtées conjointement dans le **Plan de Prévention, après l'inspection commune préalable**, et ce avant la première intervention ;
 - **L'application de leviers incitatifs et engageants : critères de mieux-disance, bonus/malus**, incitations à partager les innovations et les bonnes pratiques ;
 - **Un processus d'évaluation en continu**, arrimé à la définition d'une **note sécurité**, dont les modalités de calcul sont connues, transparentes et source de progrès.
- **Le partage et la transparence :**
 - Par le développement de la pratique des **visites de sécurité croisées** afin de partager le même référentiel opérationnel de sécurité (le briefing, le respect des 8 fondamentaux dont le TOP, la vigilance partagée, les postures managériales ouvertes, les débriefings des visites et les feedbacks aux équipes visitées) ;
 - Par la **communication systématique et transparente** des accidents et presque-accidents dès leur survenance ;

- Par une **analyse approfondie partagée des accidents graves et événements à haut potentiel de gravité (EHPG)** pour leur potentiel d'apprentissage commun ;
- Par le **partage de dispositifs d'animation communs sous forme de clubs, de préférence spécialisés** selon les métiers des intervenants ;
- Par le **partage de dispositifs de sensibilisation** destinés prioritairement aux opérateurs et conducteurs de travaux, qui renforcent notamment la prise en compte des facteurs organisationnels et humains, développent la culture juste dans le management de la sécurité et favorisent un environnement de travail fondé sur la confiance.

Enedis s'engage à favoriser les **remontées du terrain et les analyses communes**, et à identifier dans chaque Direction Régionale, un **interlocuteur décideur** en cas de divergences sur l'appréciation et la gestion de la sécurité.

Enedis s'engage aussi à restituer les enseignements tirés de **l'enquête annuelle** menée auprès de toutes les entreprises intervenantes, à présenter le fruit de ses analyses dans des **instances communes de partage**, et **à mettre à disposition** de tous **sa plateforme d'échange « Campus Travaux Enedis »** qui contient de nombreux supports de référence et d'animation portant sur la sécurité, les règles métiers et les conditions de rémunération.

Cette charte engage les parties prenantes mais elle ne se substitue ni aux obligations contractuelles des Entreprises titulaires de marchés avec Enedis ni aux obligations réglementaires en vigueur.

Pour Enedis,
Le 12 avril 2022
Le Directeur Régional



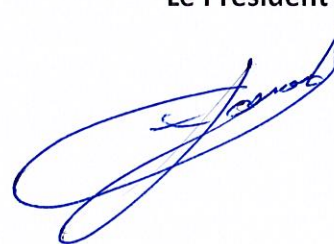
Cyrille MOREAU

Pour le SERCE
Le 12 avril 2022
Le Délégué Régional AURA



Patrick MEUNIER

Pour le SRER AUVERGNE
Le 12 avril 2022
Le Président



Eric BENOIST